



VISAS BASÉS SUR L'EMPLOI POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU DACA ET LES DREAMERS

Le 18 juin 2024, le gouvernement fédéral a annoncé de nouvelles actions, facilitant la demande et la qualification pour un visa d'immigration basé sur l'emploi pour les bénéficiaires du DACA et les diplômés sans papiers. En modifiant les directives existantes relatives à la dérogation D-3, l'administration Biden a mis en place une procédure permettant aux bénéficiaires du DACA et aux diplômés sans papiers d'obtenir un statut d'immigration temporaire et, à terme, un statut d'immigration permanent.

Pourquoi est-ce nécessaire ?

Les visas basés sur l'emploi ne sont pas courants parmi les bénéficiaires du programme DACA et les diplômés universitaires sans papiers, car vous devez généralement vous rendre dans un consulat à l'étranger pour obtenir un visa d'emploi. Si vous êtes sans papiers et que vous avez accumulé une présence illégale, ou si vous êtes entré aux États-Unis sans autorisation, le fait de quitter les États-Unis peut déclencher une interdiction de revenir aux États-Unis.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Si vous êtes sans papiers et que vous êtes diplômé de l'enseignement supérieur ou que vous allez bientôt l'être, vous pourrez peut-être demander un visa basé sur l'emploi, si vous trouvez un employeur dans votre domaine qui accepte de vous parrainer.

Qu'est-ce que la dérogation D-3 et comment a-t-elle évolué ?

La dérogation D-3 permet aux personnes en situation irrégulière d'obtenir des visas basés sur l'emploi en oubliant ces violations et en leur permettant de revenir aux États-Unis avec un statut et une autorisation de travail valides. Avant les récents changements, la procédure était incertaine et obligeait les demandeurs à attendre à l'étranger pendant des périodes imprévisibles. Les mesures prises par le président Biden clarifient cette procédure et révisent les instructions afin d'indiquer clairement qu'il est dans l'intérêt du pays d'approuver les dérogations D-3 pour les diplômés de l'enseignement supérieur. Grâce à ces mesures, les demandes de dérogation devraient être traitées plus rapidement, mais les demandeurs doivent tout de même présenter leur demande depuis l'étranger.

Que puis-je faire maintenant ?

Si vous êtes employé, nous vous recommandons de vous adresser à un membre du service des ressources humaines de votre entreprise pour entamer la procédure d'obtention d'un visa basé sur l'emploi, car c'est votre employeur qui doit en être l'instigateur. Si vous ne travaillez pas dans votre domaine ou si vous êtes au chômage, nous vous recommandons de rechercher des emplois dans votre domaine qui indiquent que l'entreprise est disposée à vous parrainer pour un visa basé sur l'emploi (cela est souvent indiqué dans l'offre d'emploi).



Pour en savoir plus, visitez le portail de l'**immigration dans l'enseignement supérieur à (High Ed Immigration Portal)** à l'adresse suivante :

<https://www.higheredimmigrationportal.org/lptw/>.



1-800-354-0365

Ce dépliant contient des informations et non des conseils juridiques. Vous pouvez obtenir une aide juridique en appelant la ligne téléphonique d'assistance juridique à l'immigration du Bureau de la mairie des affaires de l'immigrant (Mayor's office of immigrant affairs, MOIA), **du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures.**